



Union des Villes et  
Communes de Wallonie  
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :  
Nos réf. : LV/ALV/cb/2020-136  
Votre correspond. : Alain Vaessen  
081 24 06 50  
alain.vaessen@uvcw.be

Madame Karine Lalieux,  
Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'or, 87 (10<sup>è</sup> et 11<sup>è</sup> étages)  
1000 Bruxelles  
[karine.lalieux@lalieux.fed.be](mailto:karine.lalieux@lalieux.fed.be)

Annexe(s) : /

Namur, le 18 novembre 2020

Madame la Ministre,

**Concerne : Task Force « Personnes vulnérables » — Priorités des CPAS wallons**

Dans le cadre de la réactivation de la Task force « Personnes vulnérables » et en vue de vous alimenter dans votre réflexion visant à la cohérence des mesures pour un meilleur soutien aux personnes vulnérables, la Fédération des CPAS wallons souhaite vous faire part de ses priorités.

Avant de les décliner, nous souhaiterions vous remercier de nous associer et nous permettre une remarque liminaire : comme vous ne l'ignorez pas, si la crise sanitaire que nous traversons impacte fortement les CPAS, ces derniers n'avaient pas attendu cette situation pour être en difficulté. Dès lors, l'aide à leur apporter ne doit pas se limiter à cette période exceptionnelle mais doit s'inscrire dans une vision de long terme avec des mesures structurelles. Nous comprenons en effet votre volonté de réagir dans l'urgence, mais cette réflexion dans l'urgence peut jeter les grandes balises de solutions structurelles, sur le plus long terme.

Ceci étant posé, nos grandes priorités sont les suivantes :

**1. Relèvement des allocations sociales au moins au niveau du seuil de pauvreté**

La priorité absolue de tous les niveaux de pouvoir est de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Ceci signifie que chacun doit pouvoir disposer d'un revenu qui ne peut être inférieur au seuil européen de pauvreté et l'accès aux services publics doit être possible pour tous.

Les CPAS demandent donc que, dans le contexte belge, l'Etat fédéral et les entités fédérées élaborent un plan précisant les différentes étapes pour atteindre cet objectif de « seuil minimum » avant la fin de la prochaine législature (2024) ; ce plan expliquera clairement comment cet objectif sera atteint et quel niveau de pouvoir prend quelle mesure : augmentation des allocations les plus basses, augmentation du salaire minimum, introduction d'outils fiscaux, augmentation des allocations familiales, mise en œuvre des mesures d'aide comme l'allocation-loyer et d'autres allocations.

Dans le même temps, il faudra veiller à maintenir un écart suffisant entre un revenu provenant du travail et une allocation décente, pour stimuler la mise au travail tout en évitant les pièges à l'emploi et à l'inactivité.

Il est à noter que ce relèvement des allocations sociales doit être réfléchi en complément de ce que l'accord du Gouvernement fédéral prévoit au travers de son dispositif REMI.

## **2. Augmentation du taux de remboursement du RI à 90 %**

Cette demande est concomitante à la précédente. Le nombre de bénéficiaires ne cessant d'augmenter, de nouveaux publics s'adressent au CPAS. Cette croissance va encore être accentuée par la crise économique connexe à la crise sanitaire. Ce coût repose de manière trop importante sur les budgets locaux. Il y a donc lieu d'augmenter la subvention du revenu d'intégration.

Nous plaçons cette demande au-dessus de nos priorités car elle constituerait l'aide la plus adéquate pour nos institutions. Par ailleurs, cela permettrait indirectement aux CPAS de dégager des moyens pour les aides sociales complémentaires.

## **3. Renforcement en personnel dans les CPAS**

Comme nous vous l'avons exposé dans notre précédent courrier (30/10/2020), il nous revient que le reconfinement partiel ainsi que la hausse des absences liée aux maladies, mises en quarantaine, etc. mettent les CPAS dans une situation encore plus difficile qu'au mois de mars dernier. L'épuisement venant s'ajouter à toutes ces difficultés.

C'est ainsi que la situation actuelle vient cristalliser un constat déjà existant avant l'arrivée dans notre quotidien de la crise du COVID-19 : le besoin de refinancement et de soutien aux CPAS en matière de personnel.

Sans « saucissonnage » par matière ou par dossier mais au travers d'un refinancement structurel des CPAS, afin de leur permettre de continuer à exercer correctement leurs diverses missions fédérales.

Selon nos estimations, à considérer que les CPAS wallons devront faire face à une augmentation minimale de 15 % du nombre de personnes à accompagner (RI), cela représente un renfort nécessaire et minimal de 474 ETP pour les 262 CPAS, représentant un budget annuel estimé à 35 millions EUR.

## **4. Suppression du statut cohabitant**

Il y a lieu de prendre en compte l'évolution de la société, notamment les nouveaux modes d'hébergement.

A cet égard et plus particulièrement pour les allocataires sociaux des CPAS, il y a lieu de revoir les catégories, la notion de cohabitation (afin d'éviter des pertes de droits) et le mode de calcul.

Nous insistons pour qu'une réflexion sérieuse soit initiée en vue de tendre vers l'individualisation des droits.

## **5. Indexation du Fonds Gaz et électricité**

Le Fonds gaz électricité dont disposent les CPAS pour venir en aide au public en situation de précarité énergétique a été indexé en mai dernier, permettant de rattraper de longues années de gel, ayant creusé un manque substantiel au fil des années.

Nous nous en réjouissons tout en restant préoccupées par la révision du mécanisme global de financement de ce Fonds sachant que l'indexation n'aura d'effet que jusqu'à épuisement du « Fonds de réductions forfaitaires pour le chauffage au gaz naturel et à l'électricité » et que ce mécanisme n'a pas été prévu pour 2021. Ainsi, nous vous sollicitons afin d'indexer les moyens du Fonds gaz électricité permettant aux CPAS d'assurer leur travail de lutte contre la précarité énergétique pour

l'année 2021. Si cette indexation ne peut être garantie dans l'urgence et compte tenu du contexte actuel, nous sollicitons la prolongation de l'usage des moyens indexés pour les années 2019 et 2020 jusqu'au 31 décembre 2021. Effectivement, ces moyens supplémentaires, reçus seulement en juin 2020, seront indispensables en 2021 dès lors que le travail préventif et curatif pourra redémarrer complètement. Aussi, les moyens, de surcroît indexés, ne pourront être dépensés dans le courant des deux derniers mois de cette année 2020.

## **6. Neutralité budgétaire de toutes les décisions prises et qui impactent les CPAS**

Les exclusions en matière de chômage sont l'exemple type du transfert de charges opéré du Fédéral vers le local. Mais il n'est pas le seul, on peut aussi relever la question des détenus sous bracelet électronique (traité plus loin...), les modifications dans la sécurité sociale (INAMI – rallongement du stage, aussi traité plus loin) ...

Le Gouvernement a fait des avancées en matière de compensation mais elles restent insuffisantes. Ce transfert de charges doit être compensé intégralement.

Eu égard à la situation que les CPAS vont traverser dans les mois et années à venir, nous demandons une compensation financière systématique et intégrale lors des transferts de charges vers les pouvoirs locaux ainsi qu'une analyse d'impact financier avant toute modification légale sur le transfert de charges vers les pouvoirs locaux par le Fédéral, transmise aux Fédérations.

## **7. Concrétisation, en concertation avec les Fédérations des CPAS de Belgique et les Régions, du développement d'un logiciel social de type « Primaweb Plus » qui corresponde aux besoins de l'ensemble des CPAS (toutes tailles confondues).**

L'évolution des TIC et de leur utilisation transforme de manière radicale les processus de travail dans tous les services internes et externes des CPAS. Si elle est aujourd'hui indispensable, l'informatisation doit être conçue comme un moyen qui facilite le cœur de métier social des CPAS et non comme une fin en soi.

Dans ce contexte, les CPAS sont confrontés à 3 enjeux majeurs :

- Les CPAS font face à d'importantes augmentations de leurs dépenses informatiques à la suite de décisions/projets mis en place par le Fédéral et qui ne correspondent pas toujours aux priorités du terrain. Dans ce domaine, le principe de neutralité budgétaire n'a, jusqu'à ce jour, globalement pas été respecté.
- Les CPAS se trouvent dans une situation de grande dépendance vis-à-vis des fournisseurs informatiques ; dépendance qui prend aujourd'hui une ampleur plus critique puisque de nombreux CPAS sont contraints, pour des raisons d'obsolescence technologique, de changer de logiciel social et adapter le matériel en conséquence.
- Les CPAS doivent gérer les impacts induits par la mise en conformité au Règlement général de protection des données (RGPD)

Il est dès lors fondamental pour les CPAS de :

- pouvoir bénéficier, à moindre coût, d'outils informatiques qualitatifs, adaptés à leurs besoins organisationnels spécifiques et à leurs tailles, qui répondent aux règles de protection des données à caractère personnel, protègent la vie privée des bénéficiaires et qui soient conformes à la législation relative au secret professionnel ;
- sortir de leur situation de dépendance vis-à-vis des fournisseurs informatiques ;
- d'être outillés et accompagnés dans la mise en œuvre du RGPD ;
- de disposer d'informations actualisées dans le cadre des flux existants et de leur connexion à la BCSS, de données qualitatives et de documentations explicatives ;

- de pouvoir, lorsqu'ils n'ont pas toutes les informations nécessaires pour comprendre un dossier par l'intermédiaire des flux électroniques existants, obtenir des compléments d'information auprès des administrations concernées. A l'heure actuelle, avec l'entrée en vigueur du RGPD, les CPAS sont confrontés à un refus des administrations de leur répondre ou de leur fournir ce complément d'information par voie téléphonique. Cela peut constituer un blocage pour permettre aux CPAS d'avoir une vue totalement compréhensible pour la prise de décision.

\*\*\*

Les demandes reprises ci-avant ne sont pas neuves. Croyez-bien que nous préférerions de loin en finir avec ce qui peut s'apparenter à du râbachage. Mais si ces demandes sont si souvent répétées c'est bien qu'elles constituent les besoins minimaux et urgents des CPAS pour leur permettre de continuer à mener leur mission d'aide aux citoyens les plus vulnérables.

Une attention doit être également accordée à la pleine prise en charge des personnes en amont de nos structures CPAS, par les autres organismes : il est important que l'ensemble des services essentiels soient maintenus, afin que les CPAS jouent leur rôle résiduaire.

L'an passé, nous avons lancé un cri d'alerte et de détresse. Nous avons été entendus et aidés. Mais cela n'est malheureusement pas suffisant. Il faut aller plus loin. Nous attendons un soutien fort, à la mesure de l'investissement de nos centres et du rôle pivot qu'ils jouent au niveau des politiques sociales locales.

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe de 75 millions d'euros, nous espérons pouvoir être entendus et voir nos demandes prises en considération.

Dans l'attente de vous lire, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' with a horizontal stroke that loops back to the left.

Alain Vaessen,  
Directeur général

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'L' with a circular flourish on the right side.

Luc Vandormael,  
Président